

**AVIS EMIS PAR LE COMITE SOCIAL D'ADMINISTRATION DEPARTEMENTAL DES HAUTES-PYRÉNÉES**  
**FORMATION SPÉCIALISÉE EN MATIÈRE DE SANTÉ, SÉCURITÉ ET DE CONDITIONS DE TRAVAIL**  
**COMPÉTENTES**  
**OU A DÉFAUT DES COMITÉS SOCIAUX D'ADMINISTRATION**  
**(article 103 du décret 2020-1427 du 20 novembre 2020)**

**Séance du mardi 10 février 2026**

Avis GT EP Lapacca du 22/01/2026	SUITES DONNÉES PAR L'ADMINISTRATION
<b>Bâti : conditions matérielles et sécurité</b> 1. Procéder à la réfection des peintures écaillées (murs/plafonds - préau) et aux réparations nécessaires (volets roulants)	
2. Eliminer les risques identifiés : suspensions/papiers aux plafonds ; stockages en hauteur ; rideaux non ignifugés ; protection du panneau de basket ; seuils de préau manquants ; obstruction d'issues de secours	
3. Expertiser les arbres présents sur les différents espaces de l'école (santé, nécessité d'élagage)	
4. Réaliser un audit acoustique dans les classes 3 et 4 ainsi que les toilettes de l'école maternelle. Prévoir les solutions à mettre en œuvre si nécessaire.	
5. Réaliser un audit énergétique (hiver/été). Prévoir les solutions à mettre en œuvre si nécessaire.	
6. Elaborer un programme de réfection du bureau de direction et de la salle des personnels	

7.Doter l'école maternelle de bureaux et chaises adultes pour prévenir les TMS	
8.Changer le mobilier d'une classe de maternelle (chaises) dont le poids est source de TMS	
9.Prévoir les travaux nécessaires dans les toilettes élèves de l'école maternelle pour préserver l'intimité	
10.Prévoir des toilettes adultes aux étages 1 et 2 de l'école élémentaire	
11.Remplacer le parc informatique obsolète des élèves et réaliser la pose d'une deuxième prise RJ45 dans chaque salle de classe	
12.Maintenir et faciliter l'accès et un tarif accessible aux personnels pour les repas pris à la cantine	
13.Doter tous les personnels d'un accès à leur lieu de travail (clef)	
14.Les enseignants doivent pouvoir accéder à leur classe - qui est un lieu de travail y compris hors temps élèves - le mercredi, le week-end ou pendant les vacances scolaires. Le périscolaire doit disposer de locaux dédiés.	
15.La directrice doit pouvoir contrôler la présence d'adultes en principe non autorisés au sein de l'école durant le temps scolaire (signature d'une feuille de présence par exemple, y compris pour le périscolaire).	
16.La présidente de la Formation Spécialisée devra communiquer les préconisations ci-dessus au SIMAJE en charge du bâti.	

17.Réactualiser le DUER (intégrer les risques identifiés)	
<b><u>Risques psychosociaux (RPS)</u></b>	
18.Réactualiser le DUER pour intégrer les RPS (solliciter l'assistant de prévention de circonscription)	
<b><u>Personnels AESH</u></b>	
19.Reconsidérer le nombre d'AESH au regard du nombre d'élèves suivis.	
20.Respecter l'obligation d'un entretien préalable de l'AESH avec l'élève et sa famille	
21.Inviter systématiquement les personnels AESH aux équipes éducatives et de suivi de scolarisation ainsi qu'aux réunions de rentrée	
22.Recueillir l'avis des personnels AESH avant modification de leur emploi du temps	
23.Les formations préalables doivent être organisées avant la prise de poste ou a minima le premier mois de la prise de poste	
24.Une formation continue doit être proposée aux personnels AESH et notamment la formation « Apprendre à porter secours »	
<b><u>Personnels de direction et d'enseignement</u></b>	

25.L'administration doit mettre à disposition un moyen humain dédié à un allègement des tâches administratives et de conciergerie	
26.Le supérieur hiérarchique doit apporter un soutien conséquent par une communication et une présence accrue	
27.Une organisation efficiente doit être mise en place pour les multiples ESS et équipes éducatives (100 en 2024/25) : concentration sur une journée par exemple avec des moyens de remplacement dédiés anticipés	
28.La concentration d'élèves à besoins particuliers sur cette école impactent le climat scolaire et la charge de travail y compris administrative des personnels :	
29.une réflexion doit s'engager pour permettre une meilleure reconnaissance de ce travail supplémentaire (IMP par exemple) :  une réflexion doit s'engager pour permettre une meilleure reconnaissance de ce travail supplémentaire (IMP par exemple)  - l'arrivée d'élèves à besoins particuliers en cours d'année doit être évitée  - le repositionnement de l'UEE sur un autre site doit être envisagé  - tous les actes de violence doivent être signalés et non banalisés : la procédure de déclaration d'accident de service doit être communiquée à tous les personnels ainsi que la procédure d'accès au RSST. Un accompagnement effectif de l'administration doit être proposé dans ces situations.  - les personnels RASED doivent intervenir plus fréquemment et être en appui des personnels	

- une intégration de l'établissement au réseau d'éducation prioritaire doit être envisagé

A Tarbes, le 10/02 /2026